**Zeitschrift:** Revue internationale de théologie = Internationale theologische

Zeitschrift = International theological review

**Band:** 17 (1909)

**Heft:** 67

**Artikel:** "Les origines du schisme anglican" de M.J. Trésal

Autor: Michaud, E.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-403735

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# « LES ORIGINES DU SCHISME ANGLICAN » DE M. J. TRÉSAL 1).

I.

Dans la Revue internationale de Théologie, j'ai mentionné le volume de M. Trésal d'après une analyse très objective de M. Vacandard (dans la «Revue du clergé français»), et j'ai terminé cette notice en disant simplement que ce volume était « un coup droit à l'Eglise anglicane » 2). Cette appréciation m'a valu, de la part d'un rédacteur innomé du «Church Times» (January 15, 1909), un article amer où je suis pris à partie comme un adversaire de l'Eglise anglicane. Au lieu de réfuter M. Trésal et M. Vacandard (que le rédactenr appelle Vacourdaud), c'est à moi qu'il en veut. Le présent article a pour but de lui montrer que ce n'est pas dans la planète Mars que je vais chercher mes renseignements anglicans, et que j'ai été exact dans mon compte-rendu et dans mon appréciation; au lieu d'exact, je devrais même dire très modéré, car je n'ai pas dit la dixième partie de ce que le volume en question suggère. C'est cette lacune que je désire combler, pour constater une fois de plus que le «Church Times», organe du parti romanisant dans l'Eglise anglicane, au lieu d'attaquer les romanistes qui la discréditent, attaque la «Revue internationale de Théologie», qui ose combattre Rome et les romanisants de toutes les Eglises. A chacun sa mission. S'il plaît au «Church Times» de favoriser la papauté et le parti ultramontain, nous nous croyons obligés, nous, de lutter contre une Eglise que nous croyons erronée. Le public jugera qui fait œuvre de façade, et qui fait œuvre de fond.

<sup>1)</sup> Paris, Lecossre, 2e édition, in-12, 460 p., 1908.

<sup>2)</sup> Numéro de janvier 1909, p. 125.

Le volume de M. Trésal mérite d'autant plus d'attention qu'il est non seulement très sérieux et très documenté, mais encore très loué dans le monde théologique romain. Par exemple, dans les «Etudes» des Pères jésuites, le P. J. de la Servière le trouve clair, bien divisé, utile, muni d'une copieuse bibliographie 1). Dans les « Annales de philosophie chrétienne », M. J. Labourt loue l'impartialité et la modération de l'auteur et déclare son livre très intéressant pour les travailleurs 2). Je ne serai pas aussi laudatif. Il me semble que l'auteur a été vraiment trop favorable (p. 346-349) à la reine Marie, et que son éreintement de la reine Elisabeth (p. 352-354) dépasse la mesure en lui imputant des intentions qu'il est impossible de prouver. En outre, l'ouvrage renferme beaucoup d'inutilités et de détails qui détournent l'attention des choses principales. N'y a-t-il pas aussi quelque naïveté à nous dire que, si les ordres religieux ont «cédé en masse» au roi Henri VIII, c'est qu'il n'y avait pas encore alors de pape infaillible 3)? L'auteur veut évidemment flatter le pape. Il veut flatter aussi, non pas l'Eglise anglicane qu'il malmène, mais « la race anglaise », en lui disant, à la fin de son volume (p. 427), qu'elle a de fortes qualités morales, un esprit raisonnable et pratique, et qu'ainsi Rome a besoin d'elle! L'auteur, si expansif dans cette circonstance, est quelquefois trop sommaire, en ce sens qu'il ne fournit pas toujours la preuve des graves assertions qu'il émet. On lit, par exemple (p. 400): «Un bruit étrange prit naissance au moment de la mission Parpaglia. Le pape (Pie IV), disaiton, était prêt à autoriser le Book of common prayer, c'est-àdire toute la liturgie anglicane (?), si Elisabeth consentait à le recevoir muni de l'approbation du Saint-Siège. Ce bruit ne repose sur aucune preuve écrite, mais, à partir de 1571, tous les historiens en parlent. Les protestants affirment la réalité de l'ouverture faite au nom du pape. Les catholiques romains la nient avec énergie.» C'est tout. Ce n'est pas assez.

Etudions donc, dans ce volume, ce que l'auteur dit du « schisme anglican », et voyons si ce n'est pas un coup droit à l'Eglise anglicane. Il va de soi que je ne me porte pas garant de tout ce qu'affirme M. Trésal, et que je n'ai même pas à

<sup>1)</sup> Numéro du 20 janvier 1909, p. 266.

<sup>2)</sup> Numéro de janvier 1909, p. 421.

³) P. 116.

contrôler ses citations et ses références bibliographiques. Mon but est simplement de constater comment l'Eglise anglicane est maltraitée par les historiens romanistes, à un moment où le parti romanisant de cette même Eglise tourne avec tant d'amour ses yeux vers Rome et vers les doctrines romaines. Le contraste est piquant.

On peut se demander pourquoi. M. Trésal ne le dit pas, mais les faits qu'il raconte l'expliquent aisément. En effet, le mouvement papiste qui sévit actuellement dans la Haute Eglise et surtout dans le parti ritualiste, consiste non seulement à favoriser l'union avec Rome, mais encore et surtout à professer les doctrines romaines (sauf celle de la juridiction absolue du pape sur l'Angleterre). Or ces deux points sont des restes de papisme conservés dans la réforme anglicane, qui, de fait, n'a été qu'une réforme très incomplète et conduite à l'aventure, plus passionnellement que logiquement.

On a prétendu et l'on prétend encore, quelquefois, que cette réforme s'est opérée sous les influences du luthéranisme et du calvinisme. On précise, on dit même que l'influence luthérienne est le fait du protecteur Somerset, de Thomas Cromwell, vicaire général de Henri VIII, et aussi de Cranmer; que cette influence a été très grande de 1536 à 1547; que l'influence calviniste a été exercée surtout par Warwick, de 1549 à 1553, et plus tard par Cécil sous Elisabeth.

Il est certain que les articles IX-XIV et l'article XVII, parmi les XXXIX articles de 1563, se ressentent de la réforme protestante du continent. Mais il faut remarquer que ces sept articles sont loin de former toute la doctrine anglicane; que Thomas Cromwell a été disgracié dès 1540; que Somerset a été décapité en 1552 et qu'il était moins radical que Warwick (p. 227); que Cranmer, mort en 1556, a été remplacé sur le siège de Cantorbéry par le cardinal Pole, de très papiste mémoire; que les réformateurs protestants qui cherchaient à influencer la réforme anglicane ont été à plusieurs reprises écartés par le gouvernement anglais. M. Trésal avoue luimême qu'en 1528 les infiltrations luthériennes en Angleterre ont été peu de chose (p. 41); que sous Henri VIII l'influence de Cranmer n'a pas été prépondérante et décisive en faveur du luthéranisme (p. 194); que les six articles votés par le Parlement de 1539 ont été une réaction, même violente, contre les docteurs luthéranisants disgraciés; qu'en 1543, le «Livre du roi» était un «triomphe des doctrines traditionnelles de l'Eglise catholique» (p. 215); qu'en 1555, sous la reine Marie, on repoussait les infiltrations calvinistes qui, disaient les papistes, avaient envahi l'Eglise d'Angleterre pendant les dernières années d'Edouard VI (p. 318). C'était un bruit papiste plus qu'une réalité.

La réalité la plus visible était le maintien de l'ultramontanisme sur bien des points, même parmi ceux qui se disaient réformistes. Ceci est capital 1). Voici quelques faits qui le prouvent.

Rappelons d'abord que l'Angleterre a été très ultramontaine, par exemple, lorsqu'elle accepta, quoique avec peine, l'humiliation que le pape lui infligea. « Jean Sans-Terre, dit M. Trésal, alla jusqu'à recevoir la couronne en fief de la main du pape, et s'engagea à lui payer un tribut annuel de mille livres. Cette fois, le triomphe des principes de Grégoire VII était complet, trop complet peut-être; la papauté venait de remporter une de ces victoires qui sont suivies de tristes lendemains » (p. 4). Pour qu'une telle énormité fût possible, il fallait que le pays fût bien inféodé au système papiste. Il l'était tellement que Henri VIII resta, dans le fond, très papiste; il n'attaquait guère Rome que sur les questions du mariage et du dépouillement des couvents. « Cranmer, Barlow, Latimer et leurs amis à tendances luthériennes, dit M. Trésal, avaient semé les doctrines hérétiques<sup>2</sup>), mais discrètement et en se cachant, Henri VIII ayant imposé jusqu'à sa mort par les moyens que l'on connaît la foi catholique dans son intégrité, moins l'autorité du pape. Cet attachement aux doctrines catholiques est un des côtés les plus déconcertants de ce monarque qui, à bien des points de vue, reste énigmatique » (p. 224). M. Trésal avoue encore que les évêques qu'il appelle Henriciens, avaient rejeté l'autorité du pape; mais, ce point mis à part, ils gardaient dans leur intégrité les doctrines de l'Eglise romaine. Le plus grand parmi eux, Gardiner, était avant tout un diplomate, très écouté du roi, à qui il persuada toujours qu'il commet-

<sup>1)</sup> Voir Doellinger, Conférences de Munich, p. 102-104.

<sup>2)</sup> Hérétiques, selon M. Trésal. C'est une des grosses et naïves erreurs des écrivains papistes de croire ou de donner à croire que tout ce qui est enseigné chez les protestants est hérétique.

trait une lourde faute politique en introduisant en Angleterre l'ensemble des doctrines luthériennes (p. 193). Ce Gardiner, que M. Trésal appelle « un beau caractère » (p. 327), était tout le contraire d'un logicien. « Les historiens officiels de l'Eglise d'Angleterre lui reprochent d'avoir accepté de nouveau l'autorité du pape après l'avoir combattue fortement dans un traité redoutable. Les plus bienveillants insinuent que l'évêque diplomate se réconcilia avec Rome pour sauver la doctrine qui ne résistait pas aux assauts des réformateurs depuis que l'autorité du Saint-Siège ne la protégeait plus ».

A côté de Gardiner, on peut placer le prédicateur John Rogers, dont il présida lui-même le procès. Ce Rogers était accusé d'hérésie. Il était marié et père de onze enfants. Il répondit à Gardiner qu'il n'était jamais sorti de l'Eglise catholique, tout en refusant d'accepter l'évêque de Rome comme chef de l'Eglise (p. 318). En disant qu'il était resté catholique, il voulait très probablement dire qu'il avait conservé toutes les doctrines papistes sauf la suprématie du pape. C'était aussi l'attitude prise par le duc de Norfolk. «Ce dernier, dit M. Trésal, s'était largement enrichi des dépouilles monastiques, et avait passé au schisme sous Henri VIII, mais, comme beaucoup de membres de la vieille noblesse, il restait plus ou moins ouvertement fidèle à l'ancienne foi» (p. 355). Cette noblesse était étrange. Bucer la caractérisait ainsi dans une lettre à Calvin, en 1550: «La plupart des paroisses sont vendues à la noblesse; très peu ont des pasteurs qualifiés pour remplir leurs fonctions. Il y a de prétendus évangélistes qui ont trois ou quatre paroisses et n'en desservent aucune. Ils nomment des remplaçants à bon marché qui ne savent pas lire et sont papistes dans l'âme. Dans beaucoup de paroisses, la noblesse préfère les anciens religieux, ignorants et incapables, afin d'éviter le paiement de leurs pensions annuelles» (p. 271). Ceci se passait sous Edouard VI.

Même encore sous Elisabeth, « les réformés protestèrent avec indignation qu'ils étaient catholiques » (p. 366). « Les anciens exilés qui, depuis leur retour, avaient prêché à la cour, protestèrent, dans une pétition à la reine, contre l'accusation d'hérésie dont ils avaient été l'objet au Parlement. Ils prétendaient qu'ils restaient catholiques, puisqu'ils condamnaient les anciennes hérésies et acceptaient les quatre premiers conciles

généraux. Un des plus remarquables parmi eux, Jewel, dans sa *Défense de l'apologie*, définira plus tard l'hérésie: «Le fait de s'éloigner du salut, de renoncer à la grâce de Dieu, de se séparer du corps et de l'âme du Christ. » Quand on accepte une définition aussi large, ajoute M. Trésal, «il n'est pas facile de réussir à se faire classer parmi les hérétiques » ¹).

Voilà comment le papisme s'est maintenu dans l'Eglise anglicane. En outre, parmi les constatations faites par l'évêque Hooper, celle-ci est à noter, dit M. Trésal (p. 270): « Sur 300 prêtres, 160 furent incapables de réciter les dix commandements; 31 ne purent dire de quelle partie de la Bible ils sont tirés; 40 ne surent pas où se trouve le Pater; 31 n'en connaissaient pas l'auteur. Cet incident révélait une situation lamentable qui, au dire des étrangers, s'étendait à toute l'Angleterre.» L'ignorance du clergé d'alors ne pouvait que favoriser cette confusion et maintenir les doctrines papistes jusque dans la réforme ecclésiastique. « L'immense majorité du clergé paroissial, dit encore M. Trésal, est incapable de prêcher. Cette ignorance était due surtout à la décadence des universités, qui, privées des ressources fournies autrefois par les monastères, ne pouvaient plus former de clercs » (p. 272).

La reine Marie fortifia de son mieux le papisme. Gardiner et sir John Mason, nommés chanceliers des universités de Cambridge et d'Oxford, rétablirent, par ordre de la reine, les anciens règlements et le culte catholique romain. Oxford surtout jubila de cette restauration. Quelques professeurs réformés furent expulsés des collèges (p. 293-294). Détail caractéristique à noter: en 1554 et 1555, longue discussion au parlement pour préparer l'abrogation des lois contre Rome et régler la situation légale des biens ecclésiastiques. « Personne ne faisait d'objection sérieuse à la restauration religieuse, pourvu que les possesseurs de biens d'Eglise fussent parfaitement assurés que leurs titres de propriété étaient admis comme indiscutables » (p. 313). Donc les nobles et autres acquéreurs de biens ecclésiastiques admirent de nouveau Rome et ses doctrines à la seule condition de n'être pas inquiétés dans leur fortune! Le papisme par intérêt! Et quel papisme! Même avec

<sup>1)</sup> P. 372-373.

des détais grotesques de pénitence, pour mieux expier la réforme 1)!

Il est donc très facile de se rendre compte du mouvement papiste qui se manifeste actuellement parmi les ritualistes anglicans et les disciples de lord Halifax. Si le pape consentait à ne pas leur imposer sa juridiction, ils accepteraient tout de lui: ses conciles romains, ses décisions, ses tribunaux, ses doctrines, voire même sans doute sa discipline! Transsubstantiation, ex opere operato, conception ultramiraculeuse, éternité des peines, catéchisme romain, ordinal romain, hiérarchie romaine, tout serait bienvenu!

II.

Lorsque M. Trésal parle du « schisme anglican », il est clair qu'il ne saurait être pris au sérieux. Ce n'est que tactique traditionnelle et mot d'ordre. Rome a l'habitude de traiter de schismatique quiconque se détache d'elle, comme si elle était l'arbre divin, la source d'eau vive, la pierre angulaire, la propriétaire du ciel. Hors d'elle, pas de salut! Elle prend encore cette assertion au pied de la lettre, lorsque tout le monde n'y fait plus attention. A ses yeux, sont des schismatiques et même des hérétiques, pour ne rien dire de plus, les orthodoxes d'Orient, les protestants luthériens, calvinistes, zwingliens et autres, les anglicans et les dissidents de toutes nuances, les anciens-catholiques, etc. Rome ne remarque pas ou ne veut pas remarquer qu'on lui renvoie la monnaie de sa pièce; que des ouvrages, qui ont la prétention d'avoir raison et d'en fournir la preuve, circulent sous les titres de: Papauté schismatique, Papauté hérétique, Papauté antichrétienne; que ces ouvrages ne sont pas protestants, mais orthodoxes et anciens-catholiques. Elle ne remarque pas qu'elle est accusée non seulement d'être en état de schisme avec l'Eglise universelle, mais d'être la principale cause des séparations qu'elle traite de schismes: c'est elle, en effet, qui par ses prétentions, par ses erreurs,

<sup>1) «</sup> Les prêtres qui étaient veus ou qui acceptaient de se séparer de leur semme, pouvaient recevoir une autre cure ou une autre fonction ecclésiastique; mais ils étaient soumis, auparavant, à une pénitence publique. A Londres, on les plaçait, revêtus d'une chemise blanche, un flambeau à la main, à la tête des processions; ils se tenaient debout devant la chaire de la cathédrale de St-Paul pendant que l'évêque ou le prédicateur les frappait avec une corde. Les ex-religieux étaient traités plus sévèrement. » (P. 304.)

par ses fausses interprétations de l'Ecriture, de la tradition et de l'histoire, a provoqué, très illégitimement, les prétendus schismes en question. C'est donc elle qui est le schisme incarné.

Le titre du livre de M. Trésal n'importe donc pas. Mais ce qui importe, c'est d'abord l'impression que ce livre donne au lecteur attentif au sujet de l'Eglise anglicane, ou pour parler plus explicitement, au sujet de l'Eglise de la profession de foi de 1536, de celle de 1537, des six articles de 1539, de la profession de foi de 1540, du Book of common prayer de 1549, de l'Ordinal de 1550, du Book of common prayer de 1552, des Trente-neuf Articles de 1563. Et ensuite, ce qui importe plus encore peut-être, c'est de savoir si, d'après les documents et les opinions contenues dans ce livre, la réforme anglicane a été réellement catholique ou non, c'est-à-dire si ceux qui ont voulu rester catholiques n'ont pas été ultramontains plutôt que catholiques, et si ceux qui ont voulu rompre avec le romanisme n'ont pas été en rupture avec le vrai catholicisme plus encore qu'avec le romanisme. C'est là ce qui importe: car dans les deux cas, ou avec ces deux catégories d'anglicans, il y aurait eu altération du vrai catholicisme. La question vaut d'être examinée.

D'abord, en lisant ce livre, en voyant la manière dont la réforme anglicane y est racontée, dans ses origines, dans les intentions de ses conducteurs, dans les actes les plus frappants de ses agents, on est stupéfait, avant tout, de la grossièreté et de l'immoralité qui vicient cette réforme: d'une part, la conduite de Henri VIII dans ses six mariages, dans les quatre répudiations et les deux décapitations accomplies par son ordre; tous les mensonges, toutes les hypocrisies, tous les assassinats qui éclatent aux yeux dans cette lamentable histoire; d'autre part, les cupidités, les dilapidations, les vols de biens ecclésiastiques, commis par les rois, par la noblesse, par les évêques; tout cela est d'autant plus honteux et écœurant que le prétexte, ou le but, ou l'occasion, est une réforme religieuse et ecclésiastique.

Laissons de côté l'affaire du premier divorce, surtout le motif mis en avant par le cardinal Wolsey et par Clément VII pour affirmer que le mariage antérieur de Catherine d'Aragon avec le prince Arthur, frère aîné de Henri VIII, avait créé un

empêchement d'affinité entre Catherine et Henri VIII, empêchement qui n'aurait pas été levé suffisamment et qui ainsi aurait rendu nul leur mariage 1). Laissons également de côté les dévergondages de ce roi 2) (p. 94-95); aussi l'assassinat du cardinal Fisher, ainsi que les tueries opérées sous Henri VIII et sous sa fille Marie, qui fut qualifiée de «sanglante» et de «méchante Jézabel» (p. 345), et dont M. Trésal a dit lui-même que sa politique religieuse (!) a été «maladroite autant que sanglante» (p. 350). Les portraits tracés par M. Trésal, de Henri VIII 3), d'Elisabeth 4), de Thomas Cromwell, de Cranmer, etc., parlent assez par eux-mêmes et sont plus que suffisants pour faire connaître, à n'en pas douter, la pensée romaine sur la réforme anglicane, et par conséquent sur cette Eglise anglicane où Rome trouve aujourd'hui tant de sympathies.

M. Trésal veut évidemment frapper les esprits en leur montrant combien les intérêts matériels ont eu de part dans ce « schisme ». Henri VIII avait besoin d'argent, et les biens ecclésiastiques confisqués l'ont enrichi très à propos. Les nobles en ont eu une large part, et, sous Marie, ils n'ont consenti, comme il a été dit, à rétablir le romanisme qu'à la condition que Rome ne les inquiéterait pas dans leurs nouvelles possessions. Chose curieuse, étrange, et qui étonne M. Trésal! « Elisabeth put se consacrer à son œuvre de réaction anticatholique parce qu'elle était protégée contre les princes non protestants et contre le pape même, par Philippe II, le champion du catholicisme!... Le roi d'Espagne, par haine et par crainte de la France, était obligé de faire taire son ardent prosélytisme religieux et de protéger une reine qui travaillait à détruire dans son royaume la religion catholique. Alors, comme aujourd'hui, c'étaient les intérêts matériels qui, dans les con-

<sup>1)</sup> Voir pp. 43, 48-49, 53-56, 63-67, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>) Un détail entre plusieurs: Anne Boleyn eut la tête tranchée le 19 mai 1536, Henri VIII et Jane Seymour furent fiancés le 20 et mariés le 30; l'archevêque Cranmer déclara le lendemain, dans son palais de Lambeth, en présence de plusieurs membres du conseil, que le mariage entre le roi et Anne avait été nul dès le début. La sentence fut approuvée le 28 juin par les deux Assemblées du clergé. Tous les Anglais avaient été obligés, trois ans auparavant, d'accepter ce mariage (p. 168). Quelle servilité!

<sup>3)</sup> Voir pp. 192, 204 et surtout 223: «Monstre d'égoïsme, de cruauté et de luxure», etc.

<sup>4)</sup> Voir p. 352-354.

seils des chefs d'Etats, dominaient et réglaient les questions religieuses de la plus haute gravité » (p. 397).

Si ce n'est pas là un coup droit contre l'Eglise anglicane, qu'est-ce donc? Ce n'est pas tout. M. Trésal termine son volume en faisant remarquer que « la période comprise dans les limites de son travail (1509-1571) laisse une triste impression de *brutalité* et d'égoïsme », et que tout cela « provoque un cri d'horreur à travers l'Europe » (p. 425).

Ensuite, au milieu de toutes les confusions commises à droite et à gauche, ce qui importe c'est de savoir si ceux qui ont prétendu maintenir ou rétablir le catholicisme n'ont pas, de fait, maintenu et rétabli le romanisme, et si ceux qui ont voulu attaquer le romanisme n'ont pas, de fait, attaqué le vrai catholicisme. Quoique la pensée de M. Trésal me semble être de tendance générale, cependant elle porte plus particulièrement sur la question du sacrement de l'ordre et sur celle de l'eucharistie. Je laisse de côté celle-ci pour le moment, et je me borne à la première.

M. Trésal rappelle, certainement avec intention et non pour condamner Léon XIII, que ce pape « a clos la controverse » sur la validité des ordres anglicans. Elle est donc close aux yeux de M. Trésal, et dans le sens de l'invalidité (p. 382 et 262). La façon dont il présente les faits relatifs à cette question, la met dans un jour qui peut paraître nouveau, en ce sens qu'il ne paraît pas s'inquiéter beaucoup de la nécessité ou de la non-nécessité de la présentation du calice et de la patène à l'ordination, mais qu'il insiste sur le caractère exclusivement politique et non catholique de la juridiction des consécrateurs, caractère accepté par les consacrés, ce qui paraît enlever toute valeur religieuse aux ordres ainsi conférés. Suivons la pensée de M. Trésal, et voyons les documents qu'il indique et la manière dont il les apprécie.

Avant tout, on précise qui confère le pouvoir et en vertu de quelle juridiction les ordres sont conférés. La doctrine de l'Etat est très claire, et celle des évêques consécrateurs et des consacrés ne le semble pas moins.

Premièrement, c'est l'Etat qui, comme «chef suprême de l'Eglise», confère le pouvoir. Dès 1531, le roi Henri VIII est

déclaré « seul protecteur et chef suprême de l'Eglise et du clergé d'Angleterre, et le soin des âmes est confié à Sa Majesté » (p. 78). Tout d'abord, le clergé, effrayé, n'accepta cette déclaration que dans la mesure où la loi de Dieu le permettait (p. 80); mais cette restriction disparut vite dans la pratique. Le roi n'en tint nul compte. Il fit proposer brutalement à l'acceptation du clergé les trois articles suivants: 1º A l'avenir, aucune loi ou constitution ne pourra être faite, promulguée ou exécutée sans l'autorisation royale; 2º Toutes les constitutions existantes seront sujettes à revision au gré du roi... On abolira celles qui seront jugées contraires à la prérogative de l'autorité civile ou à la commodité des sujets; 3° Les constitutions qui auront survécu à cet examen continueront d'être appliquées avec l'approbation du roi. Et le clergé accepta (p. 87-88). Cromwell fut nommé en janvier 1535 vicaire général du roi pour toutes les affaires ecclésiastiques. Il avait, comme tel, une autorité absolue sur tout ce qui tenait aux choses et aux personnes de l'Eglise. Il était autorisé à visiter à son gré toutes les églises, monastères, hôpitaux et fondations ecclésiastiques; il pouvait s'enquérir des mœurs, des opinions des clercs de tout rang et les punir à sa volonté; faire des ordonnances pour l'abolition ou la réformation de toutes les institutions ecclésiastiques; présider les assemblées, leur indiquer les évêques à élire et donner l'investiture à ces élus (p. 120). Or, Cromwell n'était certainement pas catholique. M. Trésal le représente comme «le chef véritable du parti luthérien; son idée maîtresse était d'unir étroitement l'Angleterre et l'Allemagne sous une même formule religieuse afin d'opposer à l'Eglise catholique romaine une grande Eglise protestante » (p. 194).

Les partisans du pape motivaient leur attachement au pape par de singuliers motifs. «Les députés séculiers des communes, écrivait l'ambassadeur d'Espagne à Londres, ont refusé de consentir aux demandes du roi contre l'autorité du pape; ils ont même énergiquement combattu alléguant surtout les dangers pour le commerce de la laine» (p. 98). Si tels étaient les sentiments des papistes, quels ne devaient pas être ceux des royalistes!

Edouard VI accentua davantage encore ce point de vue laïque et politique, que ni Somerset ni Warwick ne combattirent. «Le 6 février 1547, le conseil ordonna aux évêques de

demander la permission d'exercer leurs pouvoirs spirituels. Ils devenaient ainsi de simples délégués du roi. Cranmer obéit dès le lendemain » (p. 227). «Le nouvel acte du Parlement stipulait que ceux qui ne reconnaîtraient pas le pouvoir suprême du roi sur l'Eglise d'Angleterre seraient coupables de félonie et de trahison. Les paroles prononcées contre le chef suprême entraînaient la mort... Les évêques devaient être nommés par lettres-patentes du roi; leurs écrits, publiés au nom du souverain et authentiqués à l'aide d'un sceau aux armes royales» (p. 228). Le curé et les marguilliers de la paroisse de St-Martin, à Londres, remplacèrent même le crucifix par les armes royales (p. 230). En 1547, le roi détermina avec son conseil et son clergé la doctrine eucharistique officielle (p. 234). En 1551, les évêques récalcitrants, opposés au nouvel Ordinal, étaient déposés pour avoir méprisé les ordres du roi et on les remplaçait par des évêques dociles (p. 266-267).

Sous le règne de Marie, on tenait pour nulles les ordinations selon l'Ordinal d'Edouard VI. «Les nominations de Hooper et de Harley, évêques mariés, faites par lettres-patentes du roi, furent considérées comme nulles; on n'admit pas la validité de la consécration de Taylor, évêque de Lincoln. Dès ce moment la collation des ordres faite selon le rite institué par l'Ordinal anglais, semble avoir été considérée comme invalide, puisqu'il était ordonné de suppléer à ce qui avait manqué » (p. 304). L'évêque de Londres, Bonner, qualifiait ces ordinations de schismatiques (p. 308). « C'est lui qui eut le triste devoir de dégrader les évêques et les prêtres condamnés à mort dans son diocèse; cette circonstance lui a valu le surnom de « sanguinaire » (p. 319). Plus tard, paraît-il, le gouvernement de Marie reconnut la validité des actes religieux accomplis pendant les années de schisme, « pourvu qu'ils eussent été accomplis avec la forme et l'intention requises par l'Eglise» (p. 323). Mais à quoi pouvait servir cette déclaration puisque le rite de l'Ordinal n'était pas conforme aux prescriptions romaines, et que les intentions des serviteurs du roi chef suprême de l'Eglise et du clergé n'étaient certainement pas non plus les intentions romaines?

Les déclarations d'Elisabeth furent non moins explicites que celles de son père et de son frère. Cecil n'était pas moins radical que ne l'avaient été Cromwell, Somerset et Warwick.

«Elisabeth, dit M. Trésal, était sceptique ou plutôt payenne en religion » (p. 392). Elle fit rétablir la suprématie de la couronne sur l'Eglise d'Angleterre, celle du pape fut de nouveau abolie; le clergé et les fonctionnaires furent obligés d'accepter la loi par un serment solennel (p. 364 et 367). La Déclaration de 1562 s'exprime ainsi: « Etant, par la volonté de Dieu, conformément à notre titre même, Défenseur de la foi et chef suprême de l'Eglise dans les limites de nos Etats... Nous sommes Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre » (p. 429). C'est la reine qui doit permettre au clergé de régler et arranger les différends relatifs à la discipline extérieure. «Les évêques et le clergé, assemblés de temps à autre, sur leur humble demande, auront la permission. sous notre grand sceau, de délibérer et de faire toutes choses, qui éclairées par eux et approuvées par nous, intéressent la conservation de la doctrine et de la discipline de l'Eglise d'Angleterre actuellement établie. » Cette Déclaration impose le sens littéral et grammatical des Articles de religion, et c'est dans ce sens que la reine entend «gouverner» son clergé, ses fidèles, tous ses sujets (art. 37). Or, il est notoire que, d'après l'article 25, l'ordre ne doit pas être mis au nombre des sacrements de l'Evangile; qu'il n'a pas la même nature de sacrement que le baptême et la cène, «parce qu'il n'a pas de signe visible ni de rite institué par Dieu ». On peut se demander dès lors où est sa valeur religieuse?

Cecil a écrit à Parker que l'évêque de Norwich, par exemple, « fermait les yeux » sur les schismatiques et les anabaptistes; qu'il y « avait une grande variété dans l'administration du culte », et que « les ministres s'adaptaient à la sottise du peuple » (p. 396). Les évêques qui défendaient Rome reprochaient à la nouvelle liturgie de « faire disparaître à dessein l'institution du Christ en ce qui concerne la matière et la substance des sacrements » (p. 369).

Bref, M. Trésal déclare que «l'Eglise d'Angleterre est, avant tout, une institution d'Etat» (p. 426), et il se demande ce qu'elle deviendra, quand le gouvernement anglais «lui aura enlevé ce caractère officiel dont elle tire de si nombreux avantages». M. Trésal ne semble-t-il pas insinuer qu'elle doit être avant tout une Eglise, c'est-à-dire une institution de religion et de religion chrétienne, et non une institution de politique, et de quelle politique! et que c'est Rome seule qui peut lui

rendre un caractère religieux vrai, des ordres valides et des sacrements certains? Si je me trompe, que M. Trésal le dise et le prouve.

Secondement, les faits cités par M. Trésal constatent que le clergé, sinon dans sa totalité et du premier coup, a cependant fini par adhérer à la doctrine de l'Etat et par y conformer ses actes officiels.

En effet, dès 1531, « la majorité des prélats, nommés par la Couronne, étaient, dans la pratique, plus dévoués au roi qu'à l'Eglise» (p.82). «En 1535, Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et les autres évêques prenaient les ordres du vicaire général Cromwell. La majorité du clergé et de l'épiscopat se résigna à ces innovations» (p. 120). En 1549, le Book of common prayer fut accepté par la majorité des pairs et 13 êvêques; la minorité comprenait 8 prélats et 3 lords laïques (p. 241).

En 1534, la loi concernant la consécration des évêques déclarait nulles en Angleterre les décisions de l'évêque de Rome en matière de dogme et de morale; elle réglait le mode de nomination des futurs évêques. Le roi donnait aux chapitres le congé d'élire, et leur indiquait par lettre le candidat de son choix; au bout de douze jours, à défaut d'élection, le roi nommait directement. L'élu ne prêtait serment qu'au roi (p. 107). Une autre loi, fondée sur la soumission du clergé et sur l'acte abolissant les appels à Rome adopté l'année précédente, défendait aux évêques de faire ou de promulguer à l'avenir aucun canon sans l'assentiment royal... Les appels des archevêques, des abbés ou supérieurs de monastères seraient à l'avenir portés devant la chancellerie royale... Pratiquement, les évêques demandèrent au roi la permission de remplir leurs fonctions (p. 108-109).

En 1551, il y avait dissentiment entre les évêques « sur l'organisation du culte et le sacrement de l'Ordre ». Hooper, qui avait été sacré évêque le 8 mars de cette année par Cranmer, Ridley et Ponet et qui fut appelé le père des non-conformistes, ne voulait accepter aucune cérémonie qui ne fût autorisée par le N. T. Plus tard, les non-conformistes rejetèrent tout gouvernement ecclésiastique et nièrent l'existence de l'épiscopat. Ils se séparèrent alors de l'Eglise d'Angleterre (p. 270). En 1552, ceux qui recevaient le diaconat ou la prêtrise, acceptaient par serment la suprématie royale sur l'Eglise d'Angleterre; les

évêques y joignaient un serment personnel au roi et au métropolitain (p. 262). A partir de 1554, ceux qui s'intitulaient jusqu'alors « catholiques non papistes », se laissèrent appeler protestants, d'un mot d'origine allemande et luthérienne qui devint l'opposé de catholique (p. 308). Il est enfin notoire que les 39 Articles ont été acceptés par le clergé en 1571, et qu'ils sont loi d'Eglise autant que loi d'Etat.

Parker, élu en 1559 archevêque de Cantorbéry, a été consacré par Barlow, Coverdale et Hodgkin. Or, dit M. Trésal, «il était notoire que Coverdale n'admettait pas plus que Barlow l'existence de l'épiscopat dans l'Eglise du Christ. Ces deux hommes ont-ils pu avoir l'intention de faire un évêque? Quel prélat se croirait en sûreté de conscience, vraiment sacré, s'il l'avait été par de tels évêques?» (p. 382). — En outre: « A peine consacré, Parker sacra lui-même Grindal, Cox, Meyrick, Sandys, pour les sièges de Londres, Ely, Bangor, Worcester. En janvier, quatre autres évêques, dont Jewel, furent encore sacrés. A la fin du mois de mars 1560, 16 diocèses sur 27 avaient des pasteurs. Presque tous ces nouveaux évêques étaient d'anciens exilés qui étaient revenus dans leur patrie partisans déclarés des théories religieuses de Genève et de Zurich. Nous avons déjà vu à l'œuvre Bale, Coverdale et Barlow. Grindal était un réformé d'extrême gauche, et Jewel représentait assez bien l'opinion moyenne » (p. 383). Best, évêque de Carlisle, écrivait: «Les prêtres sont de méchants fils de l'Antechrist (le pape), pour la plupart ignorants et têtus, faux et subtils au delà de toute limite et que la peur seule rend obéissants.» Pilkington, à Durham, faisait entendre les mêmes plaintes (p. 387).

Dans le premier mois de son épiscopat, Grindal ordonna 100 ministres, et Parker 150 en un seul jour, « ouvriers ignorants », « gens occupant des situations plus inférieures encore » (p. 391). Ce sont sans doute les choix de ce genre qui ont fait répandre le bruit que plusieurs évêques anglicans n'ont pas été baptisés. Or si ces nouveaux évêques et ces nouveaux ministres professaient les mêmes doctrines et les mêmes intentions officielles que leurs consécrateurs, et ne doit-on pas le croire logique et vraisemblable, l'opinion de M. Trésal ne prend-elle pas un caractère de haute probabilité, pour ne rien dire de plus? C'est un fait que Horne, par exemple, était considéré

comme un pseudo-évêque de Winchester, et que la validité de sa consécration était mise en cause, ainsi que celle de Parker, son consécrateur (p. 411). Ce n'est que le 2 janvier 1567 qu'un acte du Parlement fut voté, après de vives discussions, pour déclarer que « le sacre des évêques était bon, légal et parfait ». Mais où sont les preuves que cette déclaration était vraie? « Les nouveaux prélats, ajoute M. Trésal, ne triomphaient pas complètement, car la loi invalidait tout ce qu'ils avaient fait jusque-là au sujet du serment » (p. 411).

## III.

Conclusion. En fermant le livre de M. Trésal, le lecteur sérieux, attentif et réfléchi, constate qu'il ne s'agit plus de juger des ordinations anglicanes à un point de vue purement ritualistique; que la question ne porte plus entièrement sur la suffisance ou l'insuffisance du second Ordinal, sur la nécessité ou la non nécessité de la présentation du calice et de la patène. Non pas que ces choses soient indifférentes à Rome; Léon XIII l'a bien fait voir. Mais M. Trésal semble avoir senti que ces formalités peuvent être indifférentes à beaucoup d'esprits, et il a posé la question autrement, à savoir: le sacrement de l'ordre est une chose de religion et d'Eglise, chose fondée sur une doctrine et sur un rite ecclésiastique conforme à cette doctrine; or cette chose a-t-elle été maintenue dans la nouvelle Eglise d'Angleterre, transformée en « institution d'Etat »?

Tout le récit de M. Trésal tend manifestement à répondre à cette grave question négativement.

D'abord, il rappelle que les 39 Articles retranchent l'ordre de la liste des sacrements. Ensuite et surtout, il répète plusieurs fois que les consécrateurs n'admettaient pas le caractère religieux de l'épiscopat et du sacerdoce; qu'ils n'y voyaient qu'un acte administratif, accompli non pas au nom de l'Eglise universelle (ils n'en parlaient pas), mais au nom du roi ou de la reine, « chef suprême de l'Eglise d'Angleterre ». Les consécrateurs n'agissaient qu'en vertu de la délégation et de l'autorisation du chef suprême, le roi ou la reine; ils ont accepté maintes fois ce point de vue, et les consacrés aussi.

Mais, dit-on quelquefois, ils ont pu avoir une foi correcte et catholique, des intentions correctes et catholiques; donc leur ordination peut être correcte et catholique. Sophisme: car rien ne justifie ce raisonnement. Personne ne peut constater avec certitude des intentions ou des croyances invisibles. Il s'agit essentiellement d'un sacrement, rite visible et officiel, accompli par des agents officiels, d'après une doctrine officielle et d'après des intentions officiellement exprimées. Or les intentions officielles des consécrateurs et des consacrés étaient manifestement la soumission à la loi et à la constitution. D'autre part, la loi et la constitution étaient que le seul chef suprême de l'Eglise était le roi ou la reine, et que l'Eglise dont le roi ou la reine était le seul chef suprême était une institution d'*Etat*, donc une institution politique.

Or le chef de l'Etat a-t-il, comme tel, une juridiction ecclésiastique? Non: car l'Etat n'est pas l'Eglise et l'Eglise n'est pas l'Etat; nul n'a donné au roi d'Angleterre ou à la reine d'Angleterre un pouvoir religieux et ecclésiastique quelconque. Ils peuvent être chrétiens, et avoir tous les droits des chrétiens; mais le sacrement de l'ordre n'est pas plus à la libre disposition d'un chef d'Etat qu'à celle des autres chrétiens. Le roi a un pouvoir civil et politique, mais il n'a pas de pouvoir sur les sacrements. L'Eglise est une institution religieuse et ecclésiastique, et non une institution d'Etat. Une institution d'Etat, comme telle, est absolument impuissante à conférer une juridiction ecclésiastique quelconque. Ce sont là des principes élémentaires dans l'Eglise.

Et si ces principes sont vrais pour tous les pays, pour tous les rois, pour toutes les reines, que ne faut-il pas dire d'un roi comme Henri VIII, de reines comme Marie et Elisabeth?

Et si des garanties religieuses et ecclésiastiques sont nécessaires pour tout clergé, que ne faut-il pas dire du clergé qui a accepté et ratifié les actes et les décisions des trois souverains précités?

Le livre de M. Trésal ne tend pas seulement à nier la validité des ordres anglicans, conférés par de tels personnages; il tend encore à nier le caractère ecclésiastique de l'institution d'Etat appelée Eglise d'Angleterre. Il tend à demander que cette Eglise soit réellement rétablie comme Eglise; que ses évêques soient nommés par les prêtres et les fidèles, par les paroisses et les diocèses, et consacrés au nom de l'Eglise, et non pas au nom du chef de l'Etat (qui, de fait, peut même n'être pas chrétien); que cette Eglise ait ses synodes, vrai-

ment ecclésiastiques et libres religieusement, et non des Chambres dont les membres sont pour la plupart des créatures de l'Etat ne pouvant faire que ce que l'Etat les autorise à faire. Les vrais chrétiens veulent voir dans des évêques autre chose que des personnages titrés politiquement, et n'oubliant jamais, partout où ils vont, leur caractère politique anglais. Il est clair que le *Disestablishment* mettra fin à cette situation, mais pour le moment il faut prendre les choses et les hommes tels qu'ils sont, et répéter avec M. Trésal — quoique peut-être avec des intentions et des opinions autres que les siennes: — « Que deviendra cette institution d'Etat, quand le gouvernement anglais, rompant des liens qui paraissent peu naturels à bien des radicaux, lui aura enlevé ce caractère officiel dont elle tire de si nombreux avantages?» (p. 426).

M. Trésal voit dans ces liens et dans ce caractère de « nombreux avantages ». Je pense, au contraire, qu'on peut y voir beaucoup plus d'inconvénients religieux et de misères ecclésiastiques que d'avantages. La pompe, les décors politiques et les revenus matériels ne sont pas les vrais éléments d'une véritable Eglise. Je suis de ceux qui pensent que le Disestablishment sera une délivrance et une résurrection.

Telles sont les pensées que ce livre suggère à la mentalité française. Les Français ont eu, eux aussi, leurs princesévêques, et ils n'ignorent pas combien ceux-ci leur ont coûté et nui: coûté, car ces princes avaient une fortune énorme au détriment des intérêts du pays; nui, politiquement, socialement et surtout religieusement. On ne sait que trop, en effet, ce qu'a été la religion de ces évêques, ainsi que celle des fidèles sous leur direction épiscopale. Heureusement, les Français ont pu secouer ce joug et reconquérir leur liberté; les princes-évêques ont disparu, mais le mal causé par eux n'est pas encore réparé, tant il a été profond.

En Angleterre, les adversaires de la Chambre des lords ne manquent pas et le parti du progrès est fatigué de voir les projets des Communes sans cesse combattus par un réactionnarisme aveugle et étroit. Les lords-bishops sont remarquables surtout par leur obstination à combattre les sages réformes théologiques et disciplinaires dans l'Eglise, obstination qui n'est pas moins nuisible que celle des simples lords dans l'ordre politique. De là les progrès du *Disestablishment*,

qui mettra fin à la situation actuelle de la corporation épiscopale, et qui permettra au clergé et aux fidèles de reprendre l'exercice complet de leurs droits. Les Anglais qui voient dans le Disestablishment une délivrance de l'Eglise, ne sont certainement ni de mauvais patriotes, ni de mauvais chrétiens. Nous pouvons donc être de sincères amis de l'Angleterre et de l'Eglise d'Angleterre en pensant comme les Anglais en question.

Mais sans aller aussi loin et en attendant cette mesure radicale qui semble être dans la marche naturelle des choses, n'y aurait-il pas moyen, déjà maintenant, de remédier quelque peu à la situation, de donner satisfaction aux anglicans mécontents, de rendre à leur épiscopat un caractère plus ecclésiastique et plus religieux, et à leur théologie un caractère plus scientifique et plus libre? Je le crois. Tout en reconnaissant les renseignements historiques contenus dans le livre de M. Trésal, on pourrait, il me semble, repousser la réordination romaine que la papauté a certainement en vue. Entre les défectuosités de l'état actuel et le prétendu remède papiste, il y a le vrai remède catholique, celui que suggérerait le retour aux Ecritures, à la tradition ancienne et à la saine théologie.

E. MICHAUD.